



FRA

EUROPEAN UNION AGENCY FOR FUNDAMENTAL RIGHTS



FRA

EUROPEAN UNION AGENCY FOR FUNDAMENTAL RIGHTS

**Mandat du groupe de travail
« Accroître l'impact national de la FRA »
(IMPACT)**



1 Contexte

1.1 L'évaluation externe de 2012

À la suite de l'évaluation externe de 2012, le conseil d'administration a formulé une série de recommandations destinées à accroître l'impact du travail de la FRA au niveau national. En décembre 2013, le conseil d'administration a décidé d'établir un groupe de travail en vue de donner suite à ces recommandations.

1.2 Priorité stratégique pour la période 2013-2017

Le conseil d'administration a défini comme l'une des six priorités stratégiques de la FRA pour la période 2013-2017 « Renforcer la contribution de la FRA aux processus nationaux » et a encouragé la présentation régulière de rapports sur ce thème.

2 Tâches du groupe de travail

Le groupe de travail fondera ses travaux sur les recommandations relatives au suivi à donner à l'évaluation externe – PANIER II : NIVEAU NATIONAL (voir annexe).

Le groupe de travail :

- a. identifiera les mesures concrètes que la FRA pourrait prendre afin d'accroître son impact au niveau national (coopération et communication) ;
- b. débattrà des modalités selon lesquelles les parties prenantes nationales de la FRA pourraient bénéficier au mieux des activités de l'agence et contribuer à multiplier leur impact dans les États membres de l'UE ;
- c. évaluera les mesures concrètes que la FRA pourrait prendre afin de renforcer l'interaction avec les parties prenantes nationales, notamment les gouvernements, les parlements, la société civile et les organismes nationaux des droits de l'homme, ainsi qu'avec les autorités locales ;
- d. suggérera des activités possibles aux membres du CA, qui soient susceptibles de contribuer à accroître la visibilité du travail de la FRA au niveau national.

Le groupe de travail est soutenu par une taskforce, avec laquelle il maintiendra un contact permanent et qui a été mise sur pied au sein des services opérationnels pour coordonner les activités à l'échelle nationale.

3 Membres et fonctionnement du groupe de travail

Les membres du groupe de travail seront nommés par le conseil d'administration, à l'exception du membre représentant la Commission.

Le groupe de travail devrait se réunir deux fois par an, avant les réunions normales du CA. En outre, des conférences téléphoniques peuvent être organisées entre les membres en tant que de besoin.

Pour le conseil d'administration, la présidente

Fait à Vienne, le 23 mai 2014